

Réduire l'éclairage nocturne : bénéfique aux économies et à la biodiversité !

L'alternance du jour et de la nuit règle la vie humaine, animale et végétale depuis... la nuit des temps.

Or, si dans certaines conditions, l'**éclairage extérieur artificiel** est indispensable à la vie sociale, son augmentation excessive nocturne a des effets néfastes sur les rythmes biologiques des humains, de la biodiversité, et sur les écosystèmes. Autre conséquence : les étoiles « disparaissent » du ciel nocturne en milieu urbain. Sans oublier l'impact financier important de ces éclairages artificiels.

On peut parler d'une véritable **pollution lumineuse** sur laquelle il importe d'agir.

Avec un objectif à atteindre : **diminuer intensité lumineuse et l'étendue des zones illuminées.**



Eclairage public et enseignes lumineuses mis en cause.

L'éclairage public participe de manière importante à cette pollution. Par ailleurs, il représente en moyenne 20% du budget énergie des communes et presque la moitié des consommations d'électricité.



Le développement et l'impact des **enseignes lumineuses** a conduit à des mesures de restrictions (*Extinction entre 1h et 6 h du matin par décret du 30 janvier 2012*).

De plus en plus de communes mettent en place une extinction en pleine nuit de tout ou partie des rues. En plus des économies importantes, sans investissement et sans impact sur l'insécurité, la pollution lumineuse est ainsi réduite, ainsi que la vitesse de circulation des véhicules.

A 40 km de Toulouse, le halo lumineux de l'agglomération. Source : astrosurf.com

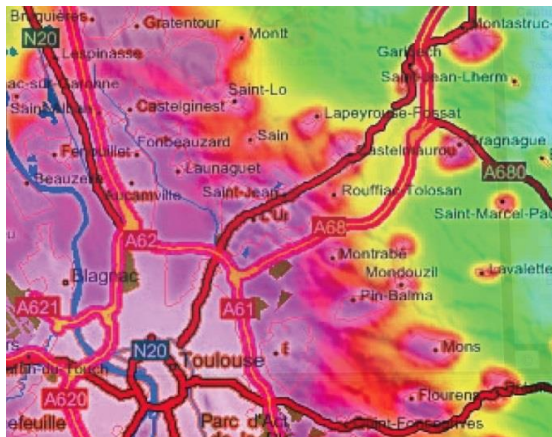
Obligation d'extinction de l'éclairage des façades des bâtiments

La loi du 1^{er} juillet 2013 impose que les bureaux, commerces et bâtiments voient leurs éclairages inutiles éteints de 1h à 7h du matin. Objectif : économiser l'équivalent de la consommation annuelle de 750 000 ménages, éviter l'émission de 250 000 tonnes de CO² et réaliser une économie de 200 millions d'euros (source MEDDE). Ainsi, pratiquement, doivent être éteints :

- Vitrites de commerces et d'exposition : au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fin d'occupation des locaux (jusqu'à 7h du matin ou 1h avant le début d'activité).
- Bureaux : 1 heure au plus tard après la fin d'activité
- Façades des bâtiments communaux : au plus tard à 1h du matin.

A défaut, après une mise en demeure, l'amende peut atteindre 700 € (Art. R583-7 Code de l'Environnement).

Le saviez-vous ? L'agglomération toulousaine, située à 180 km à vol d'oiseau du Pic du Midi contribue à la pollution lumineuse de celui pour 4%. (Sébastien Vaclair, astrophysicien et astronome)

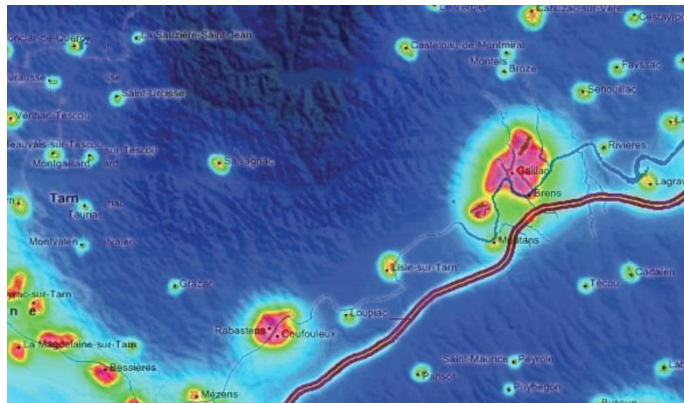


La pollution lumineuse en carte

Source : Google Earth

📍 Région toulousaine

📍 Environs de Gaillac (81)



Les effets négatifs de la pollution lumineuse

- ✓ **Gaspillage d'énergie** se traduisant par une charge financière croissante pour la collectivité
- ✓ **Emission de gaz à effet de serre** participant au **réchauffement climatique**
- ✓ **Sécurité routière : éclairage intense n'est pas gage de sécurité !** Au contraire la diminution progressive de la lumière peut inciter au ralentissement.
- ✓ **Santé : la nuit est essentielle à la vie !** Le dérèglement de l'horloge biologique et la perturbation de la sécrétion d'une hormone fondamentale (mélatonine) sont la cause possible de nombreux problèmes, de l'insomnie au cancer en passant par la dépression, le diabète, l'obésité.
- ✓ **Piège écologique**, l'éclairage artificiel induit des bouleversements métaboliques et des modifications des rythmes de repos, de chasse, d'alimentation, de nidification, et la perturbation des migrations chez de nombreux animaux. Provoquant des problèmes de repérage dans l'espace et dans le temps, il augmente la mortalité de certaines espèces.
- ✓ **Perturbations pour la flore** du fait de la disparition de certains insectes pollinisateurs victimes de la pollution lumineuse, phases de repos réduites et modifications des stades de développement végétatif
- ✓ **Voilement des étoiles** qui prive les citadins de la beauté d'un ciel étoilé et affecte le travail de recherche des observatoires.

Le saviez-vous ? La majorité des vols est commise en plein jour. Il y a peu ou pas de lien entre éclairage nocturne et criminalité.

A Saint-Jean, des actions engagées :

- Installation d'horloges astronomiques intégrant directement les horaires de coucher du soleil, permettant un pilotage du démarrage et de l'extinction de l'éclairage public de manière précise et fiable.
- Modification du système d'éclairage par LED permettant à la fois une mise en valeur du patrimoine communal (Eglise Saint-Jean Baptiste, décorations de Noël) et des économies de fonctionnement.